



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1605

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 août 2017, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1605 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la signalisation (n° 1125.01)*».

Ce règlement a pour objet :

- de régler l'utilisation de la voie cyclable sur le chemin d'Oka;
- d'interdire le stationnement sur le boul. Deux-Montagnes, entre les adresses 624 à 628 ;
- de limiter à 4 heures le stationnement sur la rue Gagnier, entre le boul. Deux-Montagnes et la rue Lepage, entre 7h et 17h du lundi au vendredi, des deux (2) côtés

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14^e jour d'août 2017.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier